

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00040

Numéro SIREN : 343 784 997

Nom ou dénomination : A M G AUDIO

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 2100

AMG AUDIO
Société par actions simplifiée au capital de 22 867,35 euros
Siège social : ZA Ranteil, 30 Chemin Einstein
81000 ALBI
343 784 997 RCS ALBI

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUILLET 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le 17 juillet
A 18h

La société KRNL, Société par action simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 24, Rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 953 811 411,
Représentée par son Président Monsieur Martin MONTILLET,

Associé unique de la société AMG AUDIO,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Constatation de la démission de Madame Anne-Manuelle GUERRERO de son mandat de Président et décision à prendre quant à son remplacement,
- Rémunération des dirigeants,
- Agrément du nantissement de 1500 actions de la Société en faveur de la Banque Populaire;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise de la lettre de démission présentée ce jour par le Président, Madame Anne-Manuelle GUERRERO, déclare prendre acte de cette démission à compter de ce jour et la décharger du formalisme et du préavis prévus par les statuts en cas de démission du Président.

L'associée unique, décide à l'unanimité de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

La société KRNL,
Société par action simplifiée,
au capital de 10 000 euros,
dont le siège social est situé 24, Rue Théron de Montaugé, 31200 TOULOUSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 953 811 411,
Représentée par son Président Monsieur Martin MONTILLET,

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique ou la collectivité des associés.

Monsieur Martin MONTILLET agissant en qualité de représentant légal de la société KRNL, ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclarent'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement sur justification s'il y a lieu des frais de représentation et de déplacement exposés par l'intermédiaire de ses représentants.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, autorise le nantissement de 1500 actions qu'elle possède dans le capital de la Société au profit de la Banque Populaire, en garantie d'un emprunt d'un montant de TROIS CENT QUATRE-VINT-CINQ MILLE EUROS (385 000 EUR), accordé par ladite Banque.

En conséquence, elle agréer expressément la Banque Populaire, en qualité d'éventuelle nouvelle associée en cas de vente forcée des actions, par suite de réalisation du nantissement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

CINQUIEME ET DERNIERE DECISION

L'associée unique décide de signer électroniquement le présent acte par le biais du service de signature électronique yousign.com.

Elle reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère, à son égard, date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service de signature électronique yousign.com, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et aux articles R 223-24 et R 223-26 du Code de Commerce.

La société KRNL

Représentée par Martin MONTILLET